

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**Messieurs les actionnaires de la société Tuniso-Emiratie Sicav**

### **I- Rapport d'audit sur les états financiers**

#### **1- Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société TES, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **2- Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3- Observations**

La note 3.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société TUNISO EMIRATIE SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du

portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

-Les emplois en valeurs mobilières représentent 79,13% de l'actif total au 31 Décembre 2025, se situant en deçà de la norme de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### **4- Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II-Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1- Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 20 Avril 2026**

**La Générale d'Audit et Conseil - G.A.C**  
**Membre de MGI Worldwide**  
**Selma LANGAR**  
**Associé**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**Messieurs les actionnaires de la société Tuniso-Emiratie Sicav,**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La distribution des titres de la « TES » est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la « Banque de Tunisie et des Emirats », celle-ci est chargée d'assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0.4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. La commission de distribution encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 488 160 DT.
- La Banque de Tunisie et des Emirats « BTE », administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société TES. En contrepartie de ses services, la « BTE »

reçoit, en sa qualité de dépositaire, une rémunération annuelle fixe de 11 000 DT TTC.

- La banque de Tunisie et des Emirats « BTE » loue à la « TES » un bureau dans son immeuble sis au 5 bis, Rue Mohamed Badra, 1002 Tunis, afin d'y exercer ses activités commerciales. En contrepartie de ce service, la « BTE » reçoit une rémunération annuelle fixe de 1 500 DT TTC.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence d'un montant brut de 2 500 DT par membre.

Les membres du Comité de la Politique d'Investissement perçoivent des jetons de présence d'un montant brut de 250 dinars par membre et par réunion. Le montant annuel de ces jetons de présence est plafonné à 3 000 DT brut par membre.

Le Président Directeur Général en sa qualité d'administrateur, perçoit des jetons de présence de 2 500 DT brut. Il a également perçu, en sa qualité de membre du comité d'investissement, des jetons de présence d'un montant brut de 3 000 DT.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société à l'égard de ses dirigeants et les membres du comité, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

Nature de la rémunération	Administrateurs et membres du comité	
	Charges de l'exercice	Passif
Jetons de présence	21 000	16 500
<b>Total</b>	<b>21 000</b>	<b>16 500</b>

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 20 Avril 2026

**La Générale d'Audit et Conseil - G.A.C**  
**Membre de MGI Worldwide**  
**Selma LANGAR**  
**Associé**

## **ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31-12-2025**

- **BILAN**
- **ÉTAT DE RESULTAT**
- **ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**
- **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**TUNISO-EMIRATIE SICAV**  
**BILAN**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<b>96 192 216</b>	<b>100 718 773</b>
Obligations et valeurs assimilées		96 192 216	100 718 773
Tires des Organismes de Placement Collectif		0	0
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>25 273 374</b>	<b>18 183 574</b>
Placements monétaires	5	22 917 397	17 175 103
Disponibilités		2 355 977	1 008 471
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<b>97 492</b>	<b>11 866</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>121 563 081</b>	<b>118 914 213</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	7	136 808	131 629
Autres créditeurs divers	8	63 369	73 308
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>200 176</b>	<b>204 936</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Capital	9	113 412 533	110 703 855
<b>Sommes CAPITALISABLE</b>			
Sommes CAPITALISABLE des exercices antérieurs		0	659
Sommes CAPITALISABLE de l'exercice en cours		7 950 372	8 004 763
<b>ACTIF NET</b>		<b>121 362 905</b>	<b>118 709 276</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>121 563 081</b>	<b>118 914 213</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<b>6 804 710</b>	<b>7 768 394</b>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 804 710	7 685 774
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		0	82 619
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<b>2 158 540</b>	<b>928 241</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>8 963 250</b>	<b>8 696 635</b>
Charges de gestion des placements	12	(499 131)	(484 404)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>8 464 118</b>	<b>8 212 231</b>
Autres charges	13	(197 593)	(217 344)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>8 266 526</b>	<b>7 994 887</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(316 154)	9 876
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>7 950 372</b>	<b>8 004 763</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		316 154	(9 876)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		19 346	(162 171)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	296 297
Frais de négociation de titres		0	0
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>8 285 871</b>	<b>8 129 013</b>

**TUNISO-EMIRATIE SICAV**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinar)

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>8 285 871</b>	<b>8 129 013</b>
Résultat d'exploitation	8 266 526	7 994 887
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 346	-162 171
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	296 297
Frais de négociation de titres	0	0
<b>DISTRIBUTIONS DES DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>-1 797 228</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-5 632 243</b>	<b>-8 890 832</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	52 322 406	129 754 538
- Régularisation des sommes non capitalisables	3 463	103 964
- Régularisation des sommes capitalisables	1 970 897	5 313 498
<b>Rachats</b>		
- Capital	-57 638 173	-132 489 665
- Régularisation des sommes non capitalisables	-3 785	-99 750
- Régularisation des sommes capitalisables	-2 287 050	-11 473 418
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 653 629</b>	<b>-2 559 047</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	118 709 276	121 268 324
En fin de période	121 362 905	118 709 276
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de période	1 097 034	1 124 172
En fin de période	1 047 909	1 097 034
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>115,814</b>	<b>108,209</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>7,03%</b>	<b>6,88%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

TUNISO EMIRATIE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type Capitalisation régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, Elle a été créée le 29 Janvier 2007 à l'initiative de la « BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 8 Novembre 2006.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 09 juillet 2024 à la recette des finances Charguia- Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue sur deuxième convocation en date du 27 juin 2024, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de distribution à un OPCVM de capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2024.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable « TUNISO EMIRATIE SICAV » bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La « Banque de Tunisie et des Emirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions.

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée à partir du 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et la SICAV elle-même.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par la SICAV.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

### **3.2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

### **3.3 Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués en date d'arrêté à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4 Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6 Traitement des opérations de pension livrée**

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance

est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à **96 192 216 DT** et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	Intérêts courus/+ou-V potentiel
	<b>Obligations &amp; valeurs assimilées</b>			<b>92 351 700</b>	<b>96 192 216</b>	<b>79,26%</b>	<b>3 840 516</b>
	<b>Obligations</b>			<b>80 976 300</b>	<b>84 281 348</b>	<b>69,45%</b>	<b>3 305 048</b>
TN0003400660	AB-S-2020-3_5A_12_02_B		20 000	400 000	426 052	0,35%	26 052
TN0003400678	AB-S-2020-3_7A_12_02_C		50 000	3 000 000	3 199 641	2,64%	199 641
TN0003400694	AB-S-2021-1_10A_30_04_B		20 000	1 200 000	1 267 640	1,04%	67 640
TN0003400686	AB-S-2021-1_7A_30_04_A		30 000	1 800 000	1 900 490	1,57%	100 490
TN0007780075	ABC TUNISIE2020-1_7A_22/06_B		10 000	400 000	419 459	0,35%	19 459
TN0007780075	ABC TUNISIE2020-1_7A_22_06_B		20 000	800 000	838 917	0,69%	38 917
TN0003600582	ATB2009-B2_20A_20/05		10 000	266 300	274 083	0,23%	7 783
TN6KZZZEJ5N2	ATL2021_1_5A_13/01_F		10 000	400 000	429 710	0,35%	29 710
TNFUHZ3R7VR5	ATL2021_1_7A_13/01_F		20 000	1 600 000	1 721 316	1,42%	121 316
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1_7A_17/10_B		40 000	3 200 000	3 254 903	2,68%	54 903
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021_2_7A_19/10_C		20 000	1 200 000	1 217 711	1,00%	17 711
TNA4HARL4UU5	BH SUB 2021_2_7A_19/10_D		20 000	1 200 000	1 220 542	1,01%	20 542
TNHD4NKEWF69	BIAT-S-2022-1_10A_03_06_G		20 000	2 000 000	2 103 193	1,73%	103 193
TN4IAOG1Z7S3	BIAT-S-2022-1_7A_03_06_E		40 000	4 000 000	4 202 669	3,46%	202 669
TN0001300607	BTE2010_20A_17/09_B		20 000	500 000	506 796	0,42%	6 796
TN0001300680	BTE2019_7A_10/01_B		5 000	200 000	217 946	0,18%	17 946
TN0004620142	BTK2009-D_20A_26/02		5 000	125 000	129 952	0,11%	4 952
TN3Z8BRRN997	BTK2024-1		5 000	500 000	539 059	0,44%	39 059
TN0007310501	HL2018-2_7A_25_02_B		3 000	60 000	64 688	0,05%	4 688
TN0007310568	HL2020-3_5A_2901_B		30 000	600 000	645 647	0,53%	45 647
TNJQTACHIQQ5	HL2022-1_7A_25/03		30 000	2 400 000	2 545 373	2,10%	145 373
TNL6Z2LXMEP5	STB-S-2021-1_5A_31_01_D		50 000	5 000 000	5 343 260	4,40%	343 260

TN0002102150	TLF2020-1_5A_15/04_TF		20 000	400 000	422 196	0,35%	22 196
TN0002102143	TLF2020-S_5A_29/01		15 000	300 000	322 713	0,27%	22 713
TNZSBU7F6WY7	TLF2021-S_5A_28/10		10 000	200 000	202 792	0,17%	2 792
TNYJL6N2AEP6	TLF2022-1_5A_08/04		10 000	400 000	422 556	0,35%	22 556
TNXIY8MEDJE3	TLF2022-2_5A_21/10_TF		20 000	800 000	812 625	0,67%	12 625
TN0003900248	UIB2009-1C_20A_17/07		30 000	600 000	612 924	0,51%	12 924
TN0003900263	UIB2011-1B_20A_26/08		5 000	150 000	152 651	0,13%	2 651
TN0003900263	UIB2011-1B_20A_26/08		5 000	150 000	152 651	0,13%	2 651
TN4X28FG1HN5	UBCI SUB 2025 2_7A_TF_15/01		10 000	1 000 000	1 000 403	0,82%	403
TN8S8S99B8S7	UBCI2025-S_7A_10/11		15 000	1 500 000	1 516 070	1,25%	16 070
TN0008000838	EMP NAT-2021 CAT B		200 000	20 000 000	20 709 786	17,06%	709 786
TN0008000846	EMP NAT-2021 CAT C		14 000	14 000 000	14 502 496	11,95%	502 496
TN4A4WPDZOC1	EMP NAT-2022-3 CAT C		30 000	2 625 000	2 684 099	2,21%	59 099
TNI9EO2MTU05	EMP NAT-2022-CC-TF-2T		70 000	6 125 000	6 381 465	5,26%	256 465
TNI9EO2MTU05	EMP NAT-2022-CC-TF-2T		10 000	875 000	911 638	0,75%	36 638
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT-2024 CAT_C_TF		10 000	1 000 000	1 005 234	0,83%	5 234
	<b>Bons du trésor assimilables</b>			<b>11 375 400</b>	<b>11 910 868</b>	<b>9,81%</b>	<b>535 468</b>
TN0008000622	BTA 6,30% MARS 2026		500	458 500	519 564	0,43%	61 064
TN0008000580	BTA 6,30% OCTOBRE 2026		1 300	1 257 850	1 311 070	1,08%	53 220
TN0008000606	BTA 6,7% AVRIL 2028		2 800	2 665 050	2 880 965	2,37%	215 915
TNNUS2JABSF6	BTA 9,4% AOUT 2033		7 000	6 994 000	7 199 268	5,93%	205 268
	<b>TOTAL</b>			<b>92 351 700</b>	<b>96 192 216</b>	<b>79,26%</b>	<b>3 840 516</b>
				<b>Pourcentage par rapport à l'actif</b>		<b>79,13%</b>	

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2025, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le portefeuille comprend également des souches de BTA nouvellement émises, notamment la ligne « BTA Août 2033 » évaluées à leur valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines).

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2025, à **187 853,978 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	96 573 790	3 977 440	167 543	100 718 773	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations de sociétés	2 500 000			2 500 000	
Bon du trésor assimilable	6 994 000			6 994 000	
Titres OPCVM	0			0	
<b>* Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Annuités obligations de sociétés	-13 716 090			-13 716 090	
Bon du trésor assimilable	0			0	0
Titres OPCVM	0			0	0
<b>* Variations des plus ou moins-values latentes</b>					
Titres OPCVM			0	0	
Bon du trésor assimilable			19 346	19 346	
<b>* Variations des intérêts courus</b>		-323 813		-323 813	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	92 351 700	3 653 627	186 889	96 192 216	0

## NOTE 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

### 5.1. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 22 917 397 DT et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	Intérêts courus
	<b>Certificats de dépôt</b>		<b>11 660 378</b>	<b>11 924 091</b>	<b>9,83%</b>	<b>263 713</b>
TNGU5BRS8I57	CD_BTL_1500_9.99%_08/01/26_330J		1 399 329	1 497 865	1,23%	98 536
TN8LXJBXMYH5	CD_BTL_500_9.99%_23/01/26_350J		464 589	497 774	0,41%	33 185
TNOEGPDBJ3Y3	CD_BNA_2000_20/01/26_110J		1 958 614	1 992 852	1,64%	34 237
TNR6W4B0Q4U8	CD_BTL_1000_06/01/2026_90J		982 798	999 044	0,82%	16 246
TN5Q3WESCPN9	CD_BTL_2000_16/01/26_80J		1 970 030	1 994 381	1,64%	24 351
TN60GI0UITQ2	CD_BTL_2000_23/02/26_110J		1 957 224	1 979 390	1,63%	22 166
TN1WSBZINJ08	CD_BTL_3000_09/03/26_130J		2 927 793	2 962 786	2,44%	34 993
	<b>Créances sur opérations de pensions livrées*</b>		<b>10 821 604</b>	<b>10 993 306</b>	<b>9,06%</b>	<b>171 702</b>
TNUWXR58DVH5	PL_BTL_1200_8.49_06/02/26_294J	(1)	1 217 172	1 291 230	1,06%	74 059
TN0008000663	PL_AB_1380_15/05/2026_147J	(2)	1 299 215	1 302 992	1,07%	3 777
TN0008000622	PL_BNA_1500_26/01/26_116J	(3)	1 499 591	1 529 916	1,26%	30 325
TN0008000622	PL_BNA_958_02/01/26_22J	(4)	999 283	1 003 946	0,83%	4 663

TN0008000622	PL_BNA_958_14/01/26_34J	(5)	999 283	1 003 946	0,83%	4 663
TNN50G7PX8W5	PL_BTL_1000_22/04/26_168J	(6)	1 004 695	1 018 042	0,84%	13 347
TNN50G7PX8W5	PL_BTL_1000_31/03/26_152J	(7)	1 000 000	1 014 683	0,84%	14 683
TNN50G7PX8W5	PL_BTL_1500_30/03/26_161J	(8)	1 502 700	1 527 047	1,26%	24 347
TN0008000762	PL_TSB_1359_26/06/2026_182J	(9)	1 299 664	1 301 503	1,07%	1 839
<b>Total</b>			<b>22 481 982</b>	<b>22 917 397</b>	<b>18,88%</b>	<b>435 415</b>
<b>Pourcentage par rapport à l'actif</b>					<b>18,85%</b>	

1) Il est à noter que l'Emprunt National (EMP NAT 2024 T1 CB TF) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 12 000 titres pour un montant de 1 217 172 dinars au profit de la BTL opérée en date du 18/04/2025 pour une durée de 294 jours avec un taux de 8,49%.

2) Il est à noter que la BTA (BTA 7,50% 07/2032) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 380 titres pour un montant de 1 299 215 dinars au profit de l'AMEN BANK opérée en date du 19/12/2025 pour une durée de 147 jours avec un taux de 8,05%.

3) Il est à noter que la BTA (BTA 6,3% 03/2026) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 461 titres pour un montant de 1 499 591 dinars au profit de la BNA opérée en date du 02/10/2025 pour une durée de 116 jours avec un taux de 8,00%.

4) Il est à noter que la BTA (BTA 6,3% 03/2026) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 958 titres pour un montant de 999 283 dinars au profit de la BNA opérée en date du 11/12/2025 pour une durée de 22 jours avec un taux de 8,00%.

5) Il est à noter que la BTA (BTA 6,3% 03/2026) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 958 titres pour un montant de 999 283 dinars au profit de la BNA opérée en date du 11/12/2025 pour une durée de 34 jours avec un taux de 8,00%.

6) Il est à noter que l'Emprunt National (EMP NAT 2023 T2 CB TV) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 9 650 titres pour un montant de 1 004 695 dinars au profit de la BTL opérée en date du 05/11/2025 pour une durée de 168 jours avec un taux de 8,39%.

7) Il est à noter que l'Emprunt National (EMP NAT 2023 T2 CB TV) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 10 000 titres pour un montant de 1 000 000 dinars au profit de la BTL opérée en date du 30/10/2025 pour une durée de 152 jours avec un taux de 8,39%.

8) Il est à noter que l'Emprunt National (EMP NAT 2023 T2 CB TV) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 14 500 titres pour un montant de 1 502 700 dinars au profit de la BTL opérée en date du 20/10/2025 pour une durée de 161 jours avec un taux de 7,99%.

9) Il est à noter que la BTA (BTA 8% 11/2030) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 359 titres pour un montant de 1 299 664 dinars au profit de la TSB opérée en date du 26/12/2025 pour une durée de 182 jours avec un taux de 8,49%.

## 5.2. Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant :

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société TES et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2025 une valeur comptable de 108 116 306 DT soit 88,94 % du total actif.

Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Obligations	BTA	Certificats de dépôt	Total	% Actif
ETAT	0	11 910 868	0	11 910 868	9,80%
AB	6 793 823	0	0	6 793 823	5,59%
ABC	1 258 376	0	0	1 258 376	1,04%
AIL	0	0	0	0	0,00%
ATB	274 083	0	0	274 083	0,23%
ATL	5 405 929	0	0	5 405 929	4,45%
ATTIJARI BANK	0	0	0	0	0,00%
ATTIJARI LEASING	0	0	0	0	0,00%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	0	0	0	0	0,00%
BH	2 438 253	0	0	2 438 253	2,01%
BIAT	6 305 862	0	0	6 305 862	5,19%
BNA	0	0	1 992 852	1 992 852	1,64%
BTE	724 742	0	0	724 742	0,60%
BTK	669 011	0	0	669 011	0,55%
BTL	0	0	9 931 239	9 931 239	8,17%
CIL	0	0	0	0	0,00%
ENDA	0	0	0	0	0,00%
FCP HELION SEPTIM	0	0	0	0	0,00%
FCP HELION MONEO	0	0	0	0	0,00%
HL	3 255 708	0	0	3 255 708	2,68%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	0	0	0	0	0,00%
ML	0	0	0	0	0,00%
SANADETT SICAV	0	0	0	0	0,00%
STB	5 343 260	0	0	5 343 260	4,40%
TSB	0	0	0	0	0,00%
TL	2 182 882	0	0	2 182 882	1,80%
UIB	918 227	0	0	918 227	0,76%
UBCI	2 516 473	0	0	2 516 473	2,07%
EMP NAT	46 194 718	0	0	46 194 718	38,00%
<b>Total</b>	<b>84 281 348</b>	<b>11 910 868</b>	<b>11 924 091</b>	<b>108 116 306</b>	<b>88,94%</b>

## NOTE 6 : CRÉANCES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste au 31/12/2025 égale à **97 492 DT**, contre **11 866 DT** au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des dépôts à vue à recevoir	74 984	11 866
Retenues à la source / B.T.A	22 508	0
<b>Total</b>	<b>97 492</b>	<b>11 866</b>

## NOTE 7 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **136 808 DT**, contre **131 629 DT** au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du dépositaire	11 002	11 030
Rémunération du distributeur	125 806	120 598
<b>Total</b>	<b>136 808</b>	<b>131 629</b>

## NOTE 8 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **63 369 DT**, contre **73 308 DT** au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes	18 859	12 909
Redevances du CMF	10 833	11 078
Rémunération du PDG	0	0
Honoraire Resp. Contrôle conformité « RCCI »	3 554	0
Loyer	2	1 909
Etat, taxes et versements assimilés	13 923	13 352
Contribution conjoncturelle	0	0
Publications et frais divers	29	6 444
Jetons de présence à payer	16 500	9 479
Dividendes à payer	2 821	21 270
Charges constatées d'avance (maintenance BFI)	-3 153	-3 133
Autres créditeurs (publicité)	0	0
Sommes à régler	0	0
<b>Total</b>	<b>63 369</b>	<b>73 308</b>

## NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2025, se détaillent ainsi :

	<b>AU 31/12/2025</b>
<b><u>Capital en début de période</u></b>	
Montant	118 709 276
Nombre de titres	1 097 034
Nombre d'actionnaires	620
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	54 296 765
Nombre de titres émis	483 531
Nombre d'actionnaires nouveaux	35
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	-59 929 008
Nombre de titres rachetés	-532 656
Nombre d'actionnaires sortants	-57
<b><u>Autres mouvements</u></b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 346
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes capitalisables	316 154
Frais de négociation de titres	0
<b><u>Capital en fin de période</u></b>	
Montant	113 412 533
Nombre de titres	1 047 909
Nombre d'actionnaires	598

## NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant 01/01/2025 au 31/12/2025 à 6 804 710 DT contre 7 768 394 DT pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
<b><u>Revenus des obligations</u></b>		
- Intérêts	6 445 239	7 423 685
<b><u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u></b>		
- Intérêts des BTA et BTZC	359 471	262 090
<b><u>Revenus des titres OPCVM</u></b>		
- Dividendes	0	82 619
<b>TOTAL</b>	<b>6 804 710</b>	<b>7 768 394</b>

## NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 2 158 540 DT contre 928 241 DT pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Intérêts des billets de trésorerie	0	19 413
Intérêts des comptes à terme	0	0
Intérêts des certificats de dépôt	894 273	2 862
Intérêts des dépôts à vue	123 800	64 064
Revenus des opérations de prises en pension	1 140 467	841 902
<b>TOTAL</b>	<b>2 158 540</b>	<b>928 241</b>

## Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 499 131 DT contre 484 404 DT pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Rémunération du dépositaire	10 972	11 030
Rémunération du distributeur	488 160	473 374
<b>TOTAL</b>	<b>499 131</b>	<b>484 404</b>

## NOTE 13 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à **197 593 DT** contre **217 344 DT** pour la même période de l'exercice 2024 et se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Honoraires du commissaire aux comptes	17 850	33 200
Redevances du CMF	122 038	118 341
Rémunération du PDG	0	9 236
Honoraire Resp. Contrôle conformité « RCCI »	6 887	8 411
Etat, taxes et versements assimilés	17 649	19 250
Loyer	1 092	1 504
Contribution sociale de solidarité	640	3 131
Publications et frais divers	3 315	7 537
Jetons de présence	21 000	9 479
Maintenance logiciel BFI	7 121	7 160
Divers publicité (compagne)	0	0
Autres services extérieurs	0	0
Autres	0	96
<b>TOTAL</b>	<b>197 593</b>	<b>217 344</b>

## NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS

### 14.1 Données par actions

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	8,553	7,927	9,057	8,199	6,785
Charges de gestion des placements	-0,476	-0,442	-0,515	-0,481	-0,416
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>8,077</b>	<b>7,486</b>	<b>8,542</b>	<b>7,719</b>	<b>6,369</b>
Autres charges	-0,189	-0,198	-0,223	-0,207	-0,179
Autres produits	0	0	0	0	0
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>7,889</b>	<b>7,288</b>	<b>8,319</b>	<b>7,511</b>	<b>6,191</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,302	0,009	-1,232	-0,725	0,221

<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	7,587	7,297	7,087	6,786	6,412
Variation des plus (ou moins) valeurs Potentielles	0,018	-0,148	-0,141	-0,092	0,091
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0,27	0,1	0,227	0,211
Frais de négociation	0	0	0	0	0
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)</b>	0,018	0,122	-0,041	0,135	0,302
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	7,907	7,41	8,278	7,646	6,493
<b>Résultat non Capitalisable de l'exercice</b>	0,018	0,122	-0,041	0,135	0,302
Régularisation du résultat non Capitalisable	0	0,004	0,014	-0,02	0,023
<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	0,018	0,126	-0,028	0,116	0,325
<b>Distribution de dividende</b>	0	7,087	6,786	6,412	6,883
<b>Valeur liquidative</b>	115,814	108,209	107,873	107,595	107,106

## 14.2 Ratios de gestion de placements

Ratios de gestion des placements	2025	2024	2023	2022	2021
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,42%	0,40%	0,40%	0,44%	0,44%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,18%	0,17%	0,19%	0,19%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	6,62%	6,67%	5,53%	6,49%	6,49%
<b>Actif net moyen</b>	<b>120 036 091</b>	<b>119 988 800</b>	<b>144 184 674</b>	<b>170 437 828</b>	<b>154 676 606</b>

## NOTE 15 : RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE ET DU DISTRIBUTEUR

### 15.1 Rémunération du dépositaire

La banque "Banque de Tunisie et des Emirats" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres sa rémunération est fixée à 11 000 dinars TTC par an.

### 15.2 Rémunération du distributeur

La distribution des titres de la "TUNISO-EMIRATIE SICAV" est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la "Banque de Tunisie et des Emirats", celle-ci est chargée d'assurer dans les

meilleures conditions la commercialisation de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0.4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N° 03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions.

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée depuis le 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et par la SICAV elle-même.

#### **NOTE 16. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Le détail des opérations conclues avec les parties liées, au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025, est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	BTE	
	Charges de l'exercice	Passif
Commission du distributeur	488 160	125 806
Commission du dépositaire	11 000	11 000
Loyer	1 500	2

#### **NOTE 17. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Société Tuniso Emiratie Sicav présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

##### **a. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG de la Société Tuniso-Emiratie Sicav s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, qui assure elle-même sa gestion, ainsi que son dépositaire, la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE ».

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La Société Tuniso-Emiratie Sicav en sa qualité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières autogéré, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Banque de Tunisie et des Emirats « BTE », en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV « Tuniso-Emiratie Sicav» assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV « Tuniso-Emiratie Sicav» assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

#### **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV obligataire, la Tuniso-Emiratie Sicav est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

#### **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Tuniso-Emiratie Sicav prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

#### **NOTE 18. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 14 Avril 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.